

Déclaration de Jean-François Rime, conseiller national, membre de l'AABE-M **Ouvrir la voie à des solutions d'avenir**

Mes motivations pour faire partie de notre groupe sont les suivantes:

- La mise en œuvre d'un programme d'économies d'énergie est l'une des principales priorités politiques et aujourd'hui – à une époque où les prix de l'énergie explosent et où l'approvisionnement est menacé – elle est plus que jamais de mise.
- Ce sujet est tellement important qu'il faut trouver des solutions qui ne soient pas basées sur des idéologies.
- En tant qu'industriel, je réalise à Bulle un important réseau de chauffage au bois.
- A titre personnel, j'ai déjà réalisé des assainissements d'immeubles. Ces assainissements n'ont pas seulement pour effet de diminuer la consommation d'énergie, mais influent aussi très positivement sur l'emploi.

Abolition de la pratique Dumont. Le principe connu sous le nom de «pratique Dumont» préoccupe les parlementaires des Chambres fédérales depuis de nombreuses années déjà. Mais de toute évidence, les milieux qui en étaient victimes ne souffraient pas encore assez pour faire pression et abolir cette pratique qui a un effet inhibiteur sur les investissements. Maintenant, à une époque où l'énergie devient toujours plus rare et donc plus onéreuse, le moment est venu d'abolir cette pratique désuète. Au cours de ces derniers mois, les priorités politiques ont dramatiquement changé. L'Alliance soutient donc l'abolition de la pratique Dumont pour des raisons de politique tant énergétique que conjoncturelle, dans la mesure où des améliorations de l'efficacité énergétique y sont liées.

Qu'entend-on au juste par «pratique Dumont»? Selon la pratique Dumont, l'acquéreur privé d'un immeuble ancien ne peut déduire des impôts les frais d'assainissement du bâtiment, ceci durant les cinq années qui suivent l'acquisition, lorsqu'il a acheté un immeuble dont l'entretien a été négligé. Cette pratique est en vigueur pour l'impôt fédéral direct dans tous les cantons à l'exception de Bâle, Schaffhouse et Thurgovie.

Quelle est la problématique relative à cette pratique?

1. C'est précisément pour les immeubles dont l'entretien a été négligé qu'un assainissement s'impose d'urgence. La pratique Dumont a pour conséquence que les mesures d'assainissement ne sont pas mises en œuvre rapidement, mais que l'on attend pendant des années, jusqu'à ce que les frais engendrés par l'assainissement soient fiscalement déductibles. Autrement dit, on consomme souvent inutilement de l'énergie pendant cinq ans et l'on gaspille ainsi de la chaleur qui s'évapore dans l'environnement.
2. Les critères qui définissent un immeuble négligé sont arbitraires et engendrent une bureaucratie dispendieuse et inutile. Les autorités cantonales de taxation interprètent par ailleurs les dispositions en la matière différemment d'un canton à l'autre.
3. Les anciens et nouveaux propriétaires ne sont pas traités sur un pied d'égalité. Il est en effet difficile de comprendre pourquoi un ancien propriétaire peut déduire ses frais d'assainissement des impôts alors qu'un nouveau propriétaire ne le peut pas.
4. La pratique Dumont va aussi à l'encontre de l'encouragement à l'accession à la propriété. Elle peut même conduire à ce qu'une personne intéressé par l'acquisition d'un ancien bâtiment ne l'achète pas pour des motifs fiscaux.

Ouvrir la voie à des solutions d'avenir. A la suite du dépôt d'une initiative parlementaire du conseiller national Philipp Müller, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) a élaboré une modification de la loi ayant pour objectif l'abandon total de la pratique dite Dumont. Le Conseil fédéral soutient le projet élaboré par la CER-CN. Je citerai dans ce contexte le conseiller fédéral Merz, ministre des finances: «L'abandon de la

pratique Dumont à l'échelon fédéral et cantonal s'avère (...) la solution la plus adéquate pour des raisons d'harmonisation du droit, d'économie de taxation et pour des raisons économiques.»

Au cours de sa session de printemps, le Conseil national a adopté ce projet de révision à une forte majorité, à savoir 127 voix contre 56 et 11 abstentions. Le Conseil des Etats, lui, doit encore délibérer. Nous mettrons cependant tout en œuvre pour que ce projet passe avec succès lors de la session d'automne 2008. L'abandon de la pratique Dumont ouvrira la voie à des assainissements supplémentaires de bâtiments qui, à long terme, réduiront la consommation d'énergie dans notre pays. Par ailleurs, cette mesure vient à point pour l'industrie du bâtiment: on pourra ainsi lutter contre la baisse substantielle des commandes qui menace le bâtiment, ce qui aura un effet positif sur l'emploi.